



Rupture de CDI pour déménagement forcé.

Par **sem69**, le **19/10/2012** à **15:49**

Bonjour,

Je suis en CDI, mais mon employeur m'impose dans mon contrat de déménager avant le 31 Décembre, il ne me paye pas les trajets effectués depuis le début du contrat. Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur mes droits?

Je travaille dans la métallurgie le sprintkier plus exactement l'entreprise pour laquelle je travaille est basée à Toulouse, moi je vis dans le centre de la France et je travaille en déplacement. Et je ne comprends pas que mon employeur m'impose de venir vivre dans la même ville que l'entreprise.

Je vous serais gré de bien vouloir m'indiquer la démarche à suivre car mon contrat sera caduc si je ne trouve pas de domicile à Toulouse.

Par **P.M.**, le **19/10/2012** à **16:16**

Bonjour,

L'employeur ne peut déjà pas vous imposer votre lieu d'habitation surtout si cela implique un déménagement depuis la conclusion du contrat de travail sans qu'il y ait mutation dans le cadre d'une clause de mobilité licite...

Par **janus2fr**, le **20/10/2012** à **08:25**

Effectivement, à part quelques emplois bien précis, l'employeur ne peut pas vous imposer un lieu de résidence.

Peu importe là où vous vivez, du moment que vous êtes à l'heure au travail...

Par **seb544**, le **20/10/2012** à **09:02**

À part si cela est stipulé dans votre contrat, l'employeur ne vous doit pas le paiement du trajet domicile-lieu de travail.

Il existe cependant diverses indemnités de petits et grands déplacements qui varient en fonction des conventions collectives.

Je vous conseillerais de consulter la votre , le nom ou le numéro de brochure devant figurer sur le bulletin de paye.

Par **P.M.**, le **20/10/2012** à **09:32**

Bonjour,

L'employeur doit normalement proposer une contrepartie pour le temps des déplacements professionnels lorsque ceux-ci dépasse le temps habituel pour ce rendre sur le lieu de travail...

Par **Ludi**, le **23/07/2014** à **18:26**

bonjour

ma societe est actuellement en restructuration et me propose un poste pour lequel je serais contrainte de demenager. Je viens d avoir une petite fille et ne peux pas demenager.

Mon employeur peut il me licencier sans indemnités pour refus de poste.

D avance merci pour vos reponses

Ludivine

Par **P.M.**, le **23/07/2014** à **19:33**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...